

République Française



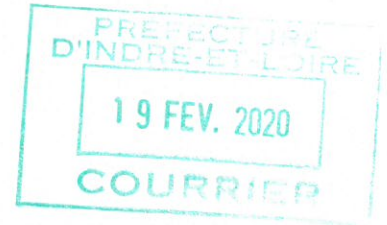
Département d'Indre-et-Loire

037-243700754-20200213-A202014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020

Affichage : 18/02/2020



ARRÊTÉ N° 2020/ 14

**Objet :**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE**

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil municipal de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE du 14 décembre 2016 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tour(s)plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension de ses compétences notamment en matière de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2016 portant modification statutaire de Tour(s)plus et lui transférant notamment la compétence en matière de PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 27 février 2017 décidant d'instaurer le droit de préemption urbain simple (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole Tours Métropole val de Loire,

Considérant que les dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme stipulent que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini doivent figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le plan des secteurs de droit de préemption urbain définis par la délibération du Conseil communautaire de Tour(s)plus en date du 27 février 2017 est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, 13 FEV. 2020

**Le Vice-Président délégué**

  
**Christian GATARD**